

## Information générale

---

### Textes de référence

- [Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019](#) relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers ».
  - [Note de service n° 2019-113 du 23-7-2019](#) relatif à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- 

### Objectifs

- Permettre aux élèves de construire leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage, sans exclure la poursuite dans la voie générale et technologique ;
  - Maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et culture fin du cycle 4 ;
  - Présenter et réussir le Diplôme national du brevet (DNB) dans la série de leur choix.
- 

### Public

Les élèves :

- scolarisés en classe de 4<sup>e</sup> de collèges publics et privés sous contrat, avec une autorisation de passage en classe de 3<sup>e</sup> validée par le chef d'établissement suite à l'avis du conseil de classe ;
  - volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage ;
  - sans problème majeur de discipline.
- 

### Remarques

L'admission en 3<sup>e</sup> prépa-métiers dans un établissement ne constitue en aucun cas une pré-affectation dans les formations professionnelles proposées dans ce même établissement et ne favorise pas l'affectation dans ces formations à l'issue de la 3<sup>e</sup> prépa-métiers. Cette classe n'est donc ni une classe de préprofessionnalisation, ni une classe de pré-affectation.

Dans le cas d'une ville où plusieurs établissements accueillent des prépa-métiers, le choix des candidats portera sur le réseau d'établissements de cette ville. Les candidats devront émettre des vœux en hiérarchisant l'intégralité des établissements d'un réseau.

---

### Dossier pour un établissement public

Il est composé de :

- la fiche de candidature (joint à cette fiche)
- la liste des établissements (les possibilités d'internat sont indiquées) :
  - o publics de l'Éducation nationale, composée de réseaux de lycées et de Lycées Professionnels uniques,
  - o publics agricoles : composée de Lycées Professionnels agricoles ou lycées d'enseignements généraux et technologiques agricoles.
- la liste des établissements privés est disponible pour information auprès du collège. Les démarches sont à faire directement auprès des établissements concernés.

La fiche de candidature est complétée et signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève et remise au professeur principal.

**Admission en classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers et de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole - Rentrée 2023**

► **Candidatures pour les établissements publics de l'Éducation nationale : plusieurs possibilités**

• **Candidater pour un ou deux réseaux**

Dans ce cas, le candidat hiérarchise les réseaux. À l'intérieur de chaque réseau, il candidate sur tous les établissements scolaires en hiérarchisant ses choix.

Exemple :

1	Réseau La Rochelle	1 : LP Rompsay
		2 : LP Doriote
		3 :
		4 :
2	Réseau Saint Jean d'Angely	1 : LP B. Pascal
		2 : LP L.A. Dubreuil
		3 :
		4 :

• **Candidater pour un réseau d'établissements et un établissement scolaire unique**

Dans ce cas, le candidat hiérarchise ses choix entre le réseau et l'établissement scolaire. À l'intérieur du réseau, il candidate sur tous les LP en hiérarchisant ses choix.

Exemple :

1	Réseau La Rochelle	1 : LP Rompsay
		2 : LP Doriote
		3 :
		4 :
2	LP Du Pays d'Aunis, Surgères	1 :
		2 :
		3 :
		4 :

• **Candidater pour un ou deux lycées uniques**

Dans ce cas, le candidat hiérarchise ses vœux par établissement.

Exemple :

1	LP du Haut Val de Sèvre, Saint-Maixent l'école	1 :
		2 :
		3 :
		4 :
2	LP Les Grippeaux, Parthenay	1 :
		2 :
		3 :
		4 :

► **Candidatures pour les établissements publics agricoles :**

Les choix du candidat portent sur un ou deux établissements agricoles.

Exemple :

1	LEGTA J. Bujault à Melle
2	LPA Gaston Chaissac à Niort

► Les demandes dans des **établissements privés sous contrat** sont indiquées pour information sur la fiche de candidature. Elles sont traitées directement par les établissements privés concernés.

**Calendrier**

- ... Date butoir de dépôt des dossiers par les familles dans le collège : ..... délai de rigueur
- Date butoir de saisie des vœux par l'établissement d'origine : **12 mai 2023** – délai de rigueur

**Notification aux familles**

- Les services de la DSDEN de scolarisation adressent aux collèges dans lequel l'élève est inscrit, pour transmission aux responsables légaux de l'élève :
  - les notifications d'admission en 3<sup>e</sup> prépa-métiers. Le(les) responsable(s) légal(aux) procèdent à l'inscription de son(leur) enfant dans le lycée selon la procédure en vigueur.
  - l'information de non admission en 3<sup>e</sup> prépa-métiers. L'élève poursuit sa scolarité en 3<sup>e</sup> générale dans son collège.
- Le chef d'établissement agricole d'accueil transmet aux responsables légaux la notification d'admission en 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.

Pour information, en cas de non admission en 3<sup>e</sup> prépa-métiers, l'élève poursuit sa scolarité en 3<sup>e</sup> générale dans son collège d'origine.

**Liste des établissements publics**

3 <sup>e</sup> prépa-métiers – Établissements publics de l'Éducation Nationale			
Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne
<b>Réseau « Grand Angoulême »</b> - LP C.-A. Coulomb - LP J. Rostand (I) - LP J. Caillaud (I) - LP J. A. Grégoire (I)	<b>Réseau « La Rochelle »</b> - LP P. Doriolle - LP Rompsay	<b>Réseau « Niort »</b> - LP P. Guérin (I) - LP G. Barré (I)	<b>Réseau « Poitiers »</b> - LP Le Dolmen - LPO Nelson Mandela - LP Réaumur
<b>Cognac</b> LP L. Delage (I)	<b>Réseau            « St-Jean-d'Angely »</b> - LP L.A. Dubreuil - LP B. Pascal (I)	<b>Bressuire</b> LP L. de Vinci (I)	<b>Civray</b> LP Terres Rouges (I)
<b>Ruffec</b> LP L. Michel (I)	<b>Jonzac</b> LP J. Hyppolite	<b>Chef-Boutonne</b> LP J. F. Cail (I)	<b>Châtelleraut</b> LP E. Branly (I)
<b>Chasseneuil</b> LP P. A. Chabanne	<b>Pons</b> LP E. Combes (I)	<b>Parthenay</b> LP Les Grippeaux (I)	<b>Loudun</b> LP M. Godrie (I)
	<b>Rochefort</b> LP G. Jamain	<b>Saint-Maixent l'École</b> LP Haut Val de Sèvre (I)	<b>Montmorillon</b> LP R. Mortier (I)
	<b>Royan</b> LP de l'Atlantique	<b>Thouars</b> LP J. Moulin (I)	
	<b>Saintes</b> LP B. Palissy		
	<b>Surgères</b> LP du Pays d'Aunis (I)		

**3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole – Établissements publics agricoles**

Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne
<b>Salles-de-Barbezieux</b> LPA F. Gaillard (I)	<b>Jonzac</b> LPA Le Renaudin – Saint Germain de Lusignan (I)	<b>Melle</b> LEGTA J. Bujault (I)	<b>Montmorillon</b> LPA Jean Marie Bouloux (I)
	<b>Saintes</b> LPA Le Petit Chadignac (I)	<b>Niort</b> LPA Sainte-Pezenne (I) (Gaston Chaissac)	<b>Thuré</b> LPA Danielle Mathiron (I)
			<b>Venours</b> LEGTA Xavier Bernard (I)

**légende**

**LEGTA**  
**LP**  
**LPA**  
**LPO**

Lycée de l'enseignement général et technologique agricole  
 Lycée professionnel public de l'éducation nationale  
 Lycée professionnel public de l'enseignement agricole  
 Lycée polyvalent de l'éducation nationale

(I) Internat  
 (I-f) Internat filles uniquement  
 (I-g) Internat garçons uniquement